

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 novembre 2010**

CP 10/11-03

*L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.*

**APPEL D'OFFRES POUR "RENOUVELLEMENT DES  
INFRASTRUCTURES RÉSEAU D'INFORMATIQUE ET DE  
TELECOMMUNICATION DES  
SERVICES DU DÉPARTEMENT"**

---

Une partie des équipements de réseau et de téléphonie du Conseil Général est couverte par un marché de location arrivant à échéance en mars 2011.

Ces équipements ne seront pas achetés à la fin du marché et doivent donc être remplacés.

L'appel d'offres pour "Renouvellement des infrastructures réseau des services du Département" est paru le 28 mai 2010 pour une date limite de remise des plis le 7 juillet 2010. Le bureau des marchés a procédé à l'ouverture des plis, et après l'examen des pièces relatives à la candidature, la commission d'appel d'offres a déclaré les offres de la Compagnie IBM France à Bois-Colombes (92), et de la société Spie Communications à Blagnac (31) recevables. En revanche, le pli électronique de la société NextiraOne France à Toulouse (31) a été jugé irrecevable, l'acte d'engagement n'ayant pas été signé électroniquement, décision conforme à la réglementation.

Les candidatures ont été analysées en fonction des critères de la valeur technique au regard du mémoire technique ( pondération : 60 ) et du prix des prestations (pondération : 40).

Le document intitulé Analyse des offres pour "Renouvellement des infrastructures réseau des services du Département" a été présenté à la commission d'appel d'offres, qui a décidé d'attribuer, en séance du 20 septembre 2010, le marché à la société Spie Communications.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché pour « Renouvellement des infrastructures réseau des services du département » avec la Société Spie Communications ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché « renouvellement des infrastructures réseau d'informatique et de télécommunication des services du département » avec la société SPIE Communications à Blagnac (31) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,